

Statuts de ProFauna

Article 1 Constitution

Sous le nom de "**ProFauna - Coalition romande pour une gestion scientifique et respectueuse de la faune et pour la suppression de la chasse**", est constituée pour une durée illimitée, une association, sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (ci-après « ProFauna »)

Son siège est à Lausanne. Ses activités s'étendent aux cantons de Vaud et de Neuchâtel.

Article 2 Buts

Selon les orientations détaillées figurant dans le manifeste (annexe no 1), ProFauna, à travers l'action des individus et des groupes qui localement la constituent, se propose de:

- Remplacer la chasse par une gestion scientifique et respectueuse de la faune sur l'ensemble des territoires des cantons de Neuchâtel et de Vaud.

Elle cherche à:

- développer la collaboration et la coordination entre les individus et les différents groupements locaux.
- soutenir et encourager la participation de ses membres, dans les projets d'initiatives ainsi que les campagnes d'information et de sensibilisation préalables, en favorisant l'accès à l'information, et en jouant une fonction de conseil, d'appui et de coordination.
- s'opposer aux projets et décisions contraires à ses buts.

Article 3 Membres

Peut devenir membre de ProFauna:

Toute personne qui adhère aux buts de ProFauna, tels que définis à l'article 2, ainsi qu'à ses objectifs tels que présentés dans le manifeste.

Chaque adhésion est ratifiée par le Comité.

Article 4 Organes

Les organes de ProFauna sont:

- Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Le Comité
- Les vérificateur.trice.s aux comptes

Article 5 Assemblée générales ordinaires ou extraordinaires. Convocation

L'assemblée générale (ci-après l'AG) est le pouvoir suprême de ProFauna.
L'AG est convoquée par le Comité, chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, mais au moins une fois par année.

La convocation écrite ou par courriel est adressée aux membres au moins 30 jours à l'avance pour leur permettre de prendre connaissance de l'ordre du jour.

Elle comporte l'ordre du jour et les éventuelles modifications des statuts.

Toute proposition remise au Comité par courriel ou par écrit au moins 24 heures à l'avance, sera communiquée à l'AG.

Article 6 Assemblée générale. Compétences

L'AG s'adresse à tous les membres. Ses tâches consistent à :

- Contrôler les activités de ProFauna et de décider des orientations.
- Elire le Comité.
- Désigner les vérificateurs aux comptes.
- Voter les modifications des statuts.
- Fixer le montant des cotisations.
- Approuver les comptes.
- Décider, si nécessaire, de la formation de commissions pour l'étude de problèmes particuliers.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 7 Assemblée générale extraordinaire

L'AG extraordinaire s'adresse à tous les membres. Ses tâches consistent à trancher à propos d'un objet d'actualité important.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 8 Comité

Le Comité se compose de 3 à 8 personnes.

Le travail du Comité consiste à :

- Représenter l'association et mener toute action allant dans le sens de l'article 2 (Buts), sur la base des objectifs définis dans le manifeste. Au besoin, il interjette recours contre les décisions des autorités.
- Assurer l'administration courante de ProFauna et gérer ses ressources financières.
- Convoquer l'AG.

Article 9 Ressources

Les ressources de ProFauna se composent de :

- Cotisations des membres, dont les montants sont déterminés en AG.

- Dons et legs qu'elle aura reçus.
- Bénéfice de toute manifestation ou action qu'elle aura organisée, ou à laquelle elle aura participé.
- Subventions ou aides éventuelles.

Les comptes sont tenus par la trésorerie. Ils sont présentés par écrit lors des AG, après contrôle des vérificateurs aux comptes.

Article 10 Signature

ProFauna est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité.

Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables sur leurs biens des engagements contractés par ProFauna, qui en répond sur sa fortune propre.

Article 11 Exclusion

Tout membre, qui de façon délibérée prendrait publiquement des positions notoirement différentes aux buts de ProFauna, pourrait se voir notifier son exclusion. Cette décision doit être prise par l'AG.

Article 12 Dissolution

ProFauna peut décider en tout temps de sa dissolution.

Cette décision sera prise à la majorité des 2/3 des membres présents à l'AG convoquée à cet effet.

Après paiement des dettes, l'actif sera cédé à une personne morale poursuivant les mêmes buts.

Article 13 Validité

Les premiers statuts de ProFauna ont été adoptés par l'AG constitutive du et sont entrés en vigueur immédiatement.

Signatures: